



PARC DES INDUSTRIES
ARTOIS-FLANDRES

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 062-256200742-20260709-DELIB20260705-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU

SYNDICAT MIXTE

SIZIAF

SEANCE DU 09 JUILLET 2026

Convocation adressée aux
délégués le :

02 juillet 2026

Délégués :

- En exercice : 49
- Présents : 35
- Votants : 49

Délibération

mise en ligne le :

10 juillet 2026

Délibération certifiée

exécutoire le :

10 juillet 2026

5 –

DELEGATION D'UNE
PARTIE DES
ATTRIBUTIONS DE
L'ORGANE
DELIBERANT AU
PRESIDENT

L'an deux mil vingt-six, le neuf juillet à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur André KUCHCINSKI, suite à la convocation qui lui a été faite le deux juillet, conformément à la loi, dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège du Syndicat.

Etaient présents : Mme Carine BANAS, M. Steve BOSSART, M. Noé CARETTE, M. Julien DAGBERT, M. Philippe DALLE, M. Sébastien DARRAS, M. Alain DE CARRION, M. Didier DEPAEUW, M. Hervé DEROUBAIX, M. Aldo DIMARTINO, M. Maxence DRUELLE-FOURNIEZ, Mme Marie-Claude DUHAMEL, M. Jean-Michel DUPONT, M. Olivier GACQUERRE, M. Ludovic GAMBIEZ, M. Ludovic IDZIAK, M. Simon JOMBART, M. Jean-François JURCZYK, M. André KUCHCINSKI, Mme Clarisse LAOUR, M. Maurice LECONTE, M. Jean-Marie MACKE, M. Serge MARCELLAK, M. Sébastien OGEZ, M. Vincent PART, Mme Céline PETIT, M. Laurent POIRÉ, M. Tanguy ROBIQUET, M. Philippe SCAILLEREZ, Mme Virginie SOUILLIART, M. David THELLIER, M. Steve TIRLOIT, Mme Cathy WASYLIKOW, Mme Monique ZARABSKI

Ont donné procuration : M. Jean-François ANTONINI à M. Vincent PART, M. Philippe BEYAERT à M. Noé CARETTE, M. Nicolas CARRÉ à M. Olivier GACQUERRE, M. Jean-François CASTELL à M. Jean-Michel DUPONT, Mme Catherine DECOURCELLE à M. Philippe SCAILLEREZ, Mme Sophie DUBY à M. Maurice LECONTE, M. Nicolas GODART à Mme Cathy WASYLIKOW, M. Georges KOPROWSKI à M. Maxence DRUELLE-FOURNIEZ, M. Jacky LEMOINE à M. David THELLIER, M. Geoffrey MATHON à Mme Monique ZARABSKI, Mme Rosemonde MULLET à M. Hervé DEROUBAIX, M. Patrick PIQUET-BACQUET à M. Sébastien OGEZ, M. Sylvain ROBERT à M. Ludovic GAMBIEZ, M. Grégory STACH à M. Julien DAGBERT, Mme Christine STIEVENARD à M. André KUCHCINSKI

Secrétaire de séance : Monsieur Maxence DRUELLE-FOURNIEZ

Vu l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que "le Maire peut par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat" des missions décrites dans les 18 alinéas,

Vu l'article 5211-2 précisant que "les dispositions précédentes sont applicables au président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale, tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent titre",

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le comité syndical après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Délègue au Président, pendant toute la durée de son mandat, les attributions suivantes à savoir :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du syndicat,
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
- Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres du syndicat à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- Exercer, au nom du Syndicat Mixte SIZIAF, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme
- D'intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui,
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du SIZIAF dans la limite de 10 000 euros ;
- D'autoriser, au nom du syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdit,

 Le Président
PARC DES INDUSTRIES
ARTOIS-FLANDRES

Jean-Michel DUPONT